Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 11.07.2017 | Dossier complet le : 31.07.2017 | N° d'enregistrement : F093 17P0242

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre maraîchère à toiture photovoltaïque

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : GFA La Candiette

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Michel Bonifazio, Gérant

RCS / SIRET : 5 3 1 7 0 3 9 9 9 0 0 0 1 5 | Forme juridique : GFA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
30	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une serre verre maraîchère multichapelle de 33 000 m2 pour la culture de fraise en agriculture raisonnée et pour la création d'une pépinière ornementale.

Une plateforme destinée au bon déroulement du chantier et à la circulation des engins agricoles sera construite aux abords de la serre. Un bassin de rétention sera également creusé conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. L'emplacement et les dimensions de ce bassin seront déterminés dans le cadre d'une étude hydraulique réalisée par le bureau d'études HYDRO-M.

La toiture de la serre sera couverte par des panneaux photovoltaïques sur ses pans sud afin de produire de l'électricité renouvelable.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Sur le plan agricole, la serre permettra une maîtrise quasi-totale de l'aléa climatique (grêle et pluies de printemps en particulier) et des attaques et dégâts causés par les oiseaux. L'univers protégé fourni par la serre est particulièrement pertinent pour réduire les problèmes sanitaires et faciliter la conversion en bio.

J'exploite environ 30 ha depuis 2001. La moitié est en production légumière de plein champ, en rotation avec des céréales. J'ai également 1ha de pêchers, et 10ha sont en culture fourragère pour des élevages de chevaux voisins. J'ai également 1 ha de pépinière, avec des contrats long terme avec les grandes surfaces spécialisées de la région.

Mon activité de pépiniériste, pour laquelle j'ai une forte demande, est aujourd'hui limitée par un manque de surface sous abris. J'ai également besoin de diversifier mon activité maraîchage, notamment par la production de fraise de qualité en agriculture raisonnée, pour laquelle la demande locale est importante.

Sur le plan environnemental, le projet permettra également de pérenniser la vocation agricole d'un terrain dans un contexte de forte pression foncière. La production d'électricité renouvelable, estimée à 4 000 MWh environ sera l'équivalent de la consommation de 860 foyers environ, contribuant aux objectifs de l'Agenda 21 mis en place par la commune de La Roque d'Anthéron, et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole Aix Marseille Provence dont fait parti La Roque d'Anthéron.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le calendrier du chantier sera adapté pour limiter les impacts sur l'environnement. Le chantier en lui même est prévu pour une durée de 3 à 4 mois, et ne devrait pas dépasser 6 mois.

Les parcelles du projet ont été nivelée par la passé pour permettre une irrigation gravitaire. Le terrassement nécessaire à la construction de la serre sera donc très limité, et ne durera que quelques jours.

Le chantier débutera par la construction des voies d'accès et de la plateforme, afin d'y entreposer la structure de la serre en acier galvanisée et en aluminium, des panneaux de verre, des panneaux solaires et des engins de chantier. Les fondations sont constituées de dés de béton pré-fabriqués, sur lesquels repose la structure primaire en acier galvanisé. La structure secondaire (parclose et châssis des façades et des toitures) est en aluminium. La totalité de la structure sera montée en 4 semaines environ. Les panneaux en verre et les modules photovoltaïques sont installés en fin de chantier. Le bassin de rétention et les fossés de collecte des eaux pluviales seront réalisés avant la mise hors d'eau de la serre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les terrains sur lesquels est prévu le projet sont actuellement cultivés en courge et butternut. La vocation agricole du site ne sera donc pas modifiée. La production sous serre permettra une réduction des impacts sur l'environnement avec une maitrise accrue de l'irrigation et des économies d'eau (systèmes de goutte-à-goutte et micro-aspersion), ainsi que la réduction de l'usage des phytosanitaires grâce à cet écosystème fermé et maîtrisé (serre), puis leur suppression dans le cadre du passage en Agriculture Bio.

Le projet permet ainsi la diversification, la pérennité et le développement de mon activité agricole sur un marché aux débouchés identifiés. J'estime que ce projet nécessitera la création d'un minimum de 1 emplois agricoles à plein temps, auxquels s'ajouteront 8 à 12 emplois saisonniers de Mars à Août.

Sur le plan énergétique, la centrale sera télé-suivie par la société Apex Energies à Montpellier, qui a développé le premier logiciel français de gestion de centrale photovoltaïque. La maintenance sera effectuée par une société locale, formée et habilité à la maintenance photovoltaïque.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Projet fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'une demande d'autorisation en application du Code de l'environnement, Article R214-1 - rubrique 2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur max	207 m2
largeur max	160 m2
hauteur max	5,70 m
surface	33 164 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieux dit la Candiette
13 640 La Roque d'Anthéron

Section E

Parcelles 863 à 871, 873 à 876, et 878 à 881.

Coordonnées géographiques[1] Long. 0 5 ° 1 7 ' 2 1 " Est Lat. 4 3 ° 4 3 ' 3 6 " Nor

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ "

Point d'arrivée : Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " Lat. _ _ ° _ _ ' _ _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFS les plus proches sont: - la ZNIEF de type II de la Chaine des côtes à plus de 850 m au Sud. - la ZNIEF de type II de la Basse Durance à 1100 m au Nord. - la ZNIEF de type I de la Basse Durance à 1500 M au Nord. - la ZNIEF de type I du Vallon de Castellas à plus de 3, 2 km au Sud.
En zone de montagne ?	☐	☒	-
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à 1,4 km au Nord (rive droite de la Durance, le projet étant situé sur la rive gauche) Source : infoterre
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	-
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé à plus de 1400m au Sud du Parc Naturel Régional du Lubéron.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	-Source: Géoportail
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques de la Commune sont situés dans le bourg à 2km environ (l'Abbaye de Silvancane est à 3km). Ils sont sans co-visibilité avec le projet (masqués par les berges du canal EDF et par les collines situées à l'Ouest de La Roque) - Source: Base Mérimée et PADD de la commune de La Roque d'Anthéron

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	- Source DREAL, base GeoIDE-carto.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN Inondation "basse vallée de la Durance" approuvé le 05/11/2014. La zone du projet est située à 80% en zone violette correspondant aux secteurs d'extension des crues soumis à un aléa exceptionnel et à 20% en zone orange correspondant aux secteurs d'extension des crues soumis à un aléa modéré. Les deux zones autorisent la construction de serres. (cf. cartographie en annexe et page 11 à 13, puis page 17 du Règlement du PPRI) Pas de PPRT (source Gaspar). Retrait et gonflement d'argile: aléa faible
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source : base de données BASIAS et BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	-
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	- Source : commune de La Roque d'Anthéron
Dans un site inscrit ?	☐	☒	-
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	- la Durance (ZSC dir. habitat ref FR9301589 et Oiseau ref FR9312003) à 1 Km au N. - Garrigues de Lançon et chaines alentours (ZPS Oiseaux ref FR9310069) à 850 m au S. - Massif du petit Luberon (ZPS dir. Oiseaux ref FR9310075) à 4,1 km au N - NO. - Massif du Luberon (ZSC dir. Habitats ref FR9310075) à 4,1 km au N - NO. Source DREAL PACA : GeoIDE-carto
D'un site classé ?	☐	☒	Source DREAL PACA / Carmen

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'exploitation dispose d'un forfait auprès de l'Oeuvre Générale de Craponne dont les droits d'eau actuels sont supérieurs aux besoins. L'irrigation sous les 3ha de serre sera réduite par rapport aux cultures maraîchères actuelles du fait de la limitation de l'évapo-transpiration.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie issues des toitures de la serre : - canalisations et collecteurs (fossés) - création d'un bassin de rétention/stockage/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	- Pas de terrassement : seul un léger décapage sur la périphérie de la serre pour les fondations, avec réutilisation de la terre végétale qui sera régalée sur l'emprise de la serre. - La création du bassin sera réalisée en déblais/remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	- La création du bassin sera réalisée en déblais/remblais
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	- Aucun zonage de protection ou d'inventaire répertorié à proximité directe. - Terrain déjà en culture (pacage), pas d'intérêt écologique patrimonial. - Pas d'enjeux de conservation de la flore. - Pas de corridor de déplacement important pour la faune, ni pour des nichées. Source DREAL Occitanie / Carmen
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les habitats et les espèces caractéristiques des sites Natura 2000 listés au §5 ne sont pas présents sur la zone-projet (essentiellement milieux humides pour la Durance, ou bien Landes, maquis, garrigues, et forêts mixte pour les Garrigues de Lançon). Source DREAL Occitanie / Carmen et Inventaire National du Patrimoine Naturel.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	- Aucune proximité ni co-visibilité avec un site classé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Terres déjà en exploitation : prairies artificielles utilisées en pacage pour la production de céréales et le maraîchage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de PPRT sur la commune de La Roque d'Anthéron (source Gaspar).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	PPRN Inondation "basse vallée de la Durance" approuvé le 05/11/2014. La zone du projet est située à 80% en zone violette correspondant aux secteurs d'extension des crues soumis à un aléa exceptionnel et à 20% en zone orange correspondant aux secteurs d'extension des crues soumis à un aléa modéré. Les deux zones autorisent la construction de serres. (cf. cartographie en annexe et page 11 à 13, puis page 17 du Règlement du PPRI)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	- sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	- Trafic limité à la période de chantier prévue pour durer 3 à 4 mois.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	- Activité agricole dans la serre, aucune nuisance sonore supplémentaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	- sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	- sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	- culture sous serre sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	- sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux de pluie non souillées issues des toitures sont collectées et stockées dans un bassin de rétention/stockage/infiltration conformément à la réglementation (pluie de fréquence décennale) ; la vidange du bassin se fera par un ajutage, en épandage agricole sur la parcelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	- l'arboriculture en sol sous serre ne génère pas d'effluents. - aucune manipulation de produits ne sera réalisée sur le site (Hydrocarbures, produits phytosanitaires exclusivement agréés pour AB ...).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	- sans objet

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'y a ni proximité ni co-visibilité entre le site du projet et un site classé. - Prise en compte de l'impact visuel avec la conservation des haies existantes et la plantation de haies en périphérie. - Aspect esthétique et transparent de la serre verre en comparaison avec des serres tunnel plastiques
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	- Pas de modification de l'usage du sol : activité agricole. - Création d'un minimum d'un emploi agricole à plein temps, auxquels s'ajouteront 6 à 8 emplois saisonniers de Mars à Juillet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet est majoritairement prévu dans une zone inondable d'aléa modéré dans laquelle la construction de serre est autorisée. Des panneaux fusibles en plexiglas seront donc installés en partie basse de la serre et céderont en cas de montée des eaux, pour permettre une totale transparence hydraulique de l'ouvrage. Les ouvrages électriques seront surélevés au delà de la cote des plus hautes eaux.

De plus, un dossier loi sur l'eau (dont la notice hydraulique est en Annexe-11 du présent dossier) suivra scrupuleusement les règlements du PPRI et les instructions du service risque et inondation de la DDTM des Bouches du Rhône. Une réunion sur ce sujet est prévue avec le service instructeur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact car il est conforme à l'orientation agricole de l'exploitation et de la commune. De plus
- Les parcelles sont actuellement en exploitation (courges et butternuts).
- le projet améliorera le potentiel agricole du terrain avec une conversion au bio, et permettra une meilleur gestion de l'irrigation
- le terrain n'a pas de sensibilité écologique (faune, flore, habitat), éloigné de tout périmètre de protection de zones naturelles.
- les contraintes liées au PPRI seront traitées avec attention dans le dossier loi sur l'eau. Les principes d'une transparence hydraulique de l'ouvrage, d'une surélévation des équipements électriques, d'un faible terrassement, et de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales étant actés. Pas d'impact sur les masses d'eau superficielles et souterraines.
- Le volet paysager sera pris en compte avec la mise en place de haies arborées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: règlement du PPRI Annexe 8: zonage PPRI Annexe 9: dossier agricole Annexe 11: notice paysagère Annexe 11: notice hydraulique Annexe 12: notice d'incidence Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à La Roque d'Anthéron le, 5 Juillet 2017

Signature

cadre ci-dessus